

Délibérations du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle Polyvalente (BEYRIES), sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Madame la Présidente,

Date de la convocation : jeudi 19 octobre 2023

Présents : Christine FOURNADET, Fabienne LASSALLE, Maurice DULAYET, Florence BERGEZ, Alain GARBAY, Pascal CASSIAU, Robert CRABOS, Patrick DESSA, Jérémy DOMARLE, Jean-Pierre DUFOURCQ, Bernard DUGACHARD, Sandrine GAILLACQ, Roland GODDE, Gérard GRAZIANI, Hervé GUICHENEUY, Jean-Yves HAURAT, Martine HILLOTTE, Karine LAPOS, Didier LARROUTURE, Philippe NOVEMBRE, Karen RICARRERE, Jean ROHFRIETSCH, Dominique TOULOUSE

Absents : Maryse DUPRAT, Alain LUBET

Procurations : Thierry LABORDE a donné pouvoir à Mme FOURNADET; Jean-Pierre CAZENAVE a donné pouvoir à Mme LASSALLE; Odile ELOY TRAN VAN CHUOI a donné pouvoir à Mme BERGEZ; Patrick HOURTIN a donné pouvoir à M. DULAYET; Joëlle LAGOUARDETTE a donné pouvoir à M. GARBAY; Ludovic NOUGARO a donné pouvoir à M. CASSIAU

Secrétaire de séance : Martine HILLOTTE, Conseiller

Nombre de membres afférents	31
Nombre de membres en exercice	31
Présents	23
Pouvoirs	6
Votants	<u>29</u>

N° PLUI - H : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLUI-H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'article R.153-3 du même code relatif à l'arrêt de projet du PLU, et les articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public et au bilan de la concertation,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que le déroulement de la phase de concertation, décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

VU le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-682 du 16 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys; cette dernière étant devenue compétente en Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale (élaboration, suivi, approbation, modification, révision et toute procédure d'élaboration de ces documents d'urbanisme),

VU la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, réunie le 26 novembre 2015,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,



VU la délibération du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et

définissant les objectifs du PLUi-H, ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 11 février 2016 relative à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en étude au nouveau Code de l'Urbanisme issu du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016) sera applicable au document de PLUi-H en étude,

VU le premier débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 13 avril 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

VU le deuxième débat lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys (CCCVL) en date du 7 novembre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys en date du 10 décembre 2020 arrêtant de nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Etant précisé que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme préalablement à ce conseil communautaire et à cette délibération la Conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2020,

VU les différentes réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 7 juillet 2016, 12 septembre 2016, 26 septembre 2016, 20 octobre 2016, 25 octobre 2016, 31 janvier 2017 et 15 novembre 2022, et les réunions de travail spécifique avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et notamment celles en date du 12 octobre 2016, 21 février 2017, 24 mai 2018, 20 février 2020, 15 octobre 2020, 14 octobre 2021, et 8 avril 2022 et 9 mars 2023

VU l'ensemble des observations issues des différents registres d'observations mis en place tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) dans chacune des 16 mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, les courriers et les entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi ce jour,

CONSIDERANT les modalités de la concertation dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) exposées ci-après, ayant permis une concertation la plus large possible auprès des habitants et acteurs du territoire communautaire,

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys a prescrit, le 1^{er} décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire communautaire, et que la publicité obligatoire de cette délibération est parue dans le journal les Annonces Landaises le 12 décembre 2015.

Madame la Présidente rappelle qu'au travers de la délibération communautaire sus-visée prescrivant le PLUi-H et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation dédiée au PLUi-H et à son élaboration ont également été définies. Ainsi ces modalités de de la concertation sont les suivantes :

- **mise à disposition du public d'un dossier** présentant l'état d'avancement de la démarche, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes d'élaboration du PLU. A cet effet, un point PLU sera mis en place au siège de la Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys et dans les mairies des communes membres ;
- **ouverture d'un cahier d'observations et de propositions** accessible pendant les heures d'ouverture de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ainsi que dans les mairies des communes membres, tout au long de l'évolution de la procédure ;
- les habitants de la Communauté de Communes pourront faire valoir **toutes contributions écrites** en les adressant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ;
- **affichage permanents** au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys et dans les mairies des communes adhérentes des dispositions nouvelles proposées grâce à un panneau d'information ;
- **information via la presse locale** et le bulletin communautaire (pouvant être relayé au niveau communal par des informations diffusées dans les différents bulletins municipaux existants) ;



- tenue de 2 réunions publiques à chaque étape importante du PLUi (phase de règlement) dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ainsi qu'en mairie des communes membres, ces réunions seront délocalisées et organisées dans 6 communes différentes ;
- information sur le site internet communautaire des évolutions de la procédure ;
- d'autres actions d'information et de communication pourront en tant que de besoin, être mises en œuvre par la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys.

Madame la Présidente indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

Mise à disposition du public d'un dossier :

Tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), un point « PLUi-H » dédié à l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal a été identifié suite à la délibération de prescription du PLUi-H, au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ainsi que dans les 16 mairies des communes membres.

Une affiche permanente à l'accueil des mairies et de la Communautés de Communes informait les personnes de la tenue d'un cahier d'observations et de propositions à l'accueil.

Les documents suivants ont plus particulièrement été mis à disposition dans ces points « PLUi-H » :

- Les différentes délibérations communautaires et arrêtés préfectoraux liés à la procédure d'élaboration du PLUi-H ;
- Le courrier de l'Etat relatif au Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat (20 juillet 2015), et les documents associés à ce PAC ;
- La synthèse du diagnostic du PLUi-H ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H depuis le 30 novembre 2022;
- Les documents graphiques du PLUi-H pour les différentes communes durant la période du 13 au 24 février 2023.

Ouverture d'un cahier d'observation et de propositions :

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), au siège de la Communauté de Communes du Côteaux et Vallées des Luys ainsi que dans les 16 mairies des communes membres.

Au total ce sont 32 observations et demandes qui ont été inscrites sur les différents cahiers d'observations.

Toutes ces demandes ont été recueillies et étudiées afin de voir leur possible prise en compte ou non dans le PLUi-H.

Les élus inviteront l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leurs demandes et vérifier la prise en compte ou non de ces demandes dans le dossier de PLUi-H.

Contributions écrites :

Tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et à compter de la prescription de ce dernier, la Présidente de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, s'est tenue à disposition des habitants, ces derniers pouvant faire valoir toutes contributions écrites en les adressant directement à la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys. Ainsi, ce sont au total 52 contributions écrites qui ont été réceptionnées et enregistrées. Ces contributions ont été étudiées afin de voir leur possible prise en compte ou non dans le PLUi-H.

Les élus inviteront l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leurs demandes et vérifier la prise en compte ou non de ces demandes dans le dossier de PLUi-H

Affichages permanents :

Tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et à compter de la prescription de ce dernier, des affichages réguliers ont été effectués au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys et dans les 16 mairies des communes membres.

Ces affichages ont été réalisés dans les différents points « PLUi-H » dédiés à l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal et identifiés au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys ainsi que dans les différentes mairies des communes membres.

Information via la presse locale :

De manière régulière les habitants ont été informés de l'avancement des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par l'intermédiaire de la presse locale.

Ainsi, ce sont au total 15 articles de presse qui sont parus dans la presse locale entre l'année 2015 et l'année 2023 en cours et 3 articles dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys depuis la prescription du PLUi-H, ou dans certains bulletins municipaux de communes membres.



Presse Locale :

- Journal Sud-Ouest du 27 juillet 2015 : AMOU « De nouvelles compétences communautaires » ;
- Journal Sud-Ouest du 12 décembre 2015 : Côteaux et Vallées des Luys « Première étape dans l'élaboration d'un PLUi » ;
- Les Annonces Landaises du 5 mars 2016 : Avis d'appel public à la concurrence pour l'élaboration du PLUi-H ;
- Journal Sud-Ouest du 17 octobre 2017 : AMOU « Des réunions pour tout comprendre du PLUi » ;
- Journal Sud-Ouest du 31 octobre 2016 : AMOU « Semaine chargée pour les élus » ;
- Journal Sud-Ouest du 17 janvier 2017 : GAUJACQ « Des Vœux pleins de revendications » ;
- Journal Sud-Ouest du 11 novembre 2017 : AMOU « Le village veut devenir Cité de caractère » ;
- Journal Sud-Ouest du 16 décembre 2017 : AMOU « A Amou, les élus ont parlé travaux » ;
- Journal Sud-Ouest du 11 janvier 2019 : AMOU « Les premiers vœux de Florence Bergez » ;
- Journal Sud-Ouest du 26 avril 2019 : AMOU « Les taxes communales n'augmentent pas » ;
- Les Annonces Landaises du 3 août 2019 : « Avis d'appel public à la concurrence : CCCVL, marché de prestations intellectuelles porte sur l'élaboration du PLUi avec volet habitat (valant Programme Local de l'Habitat) » ;
- Les Annonces Landaises du 27 novembre 2021 : CCCVL – Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une vision prospective d'aménagement commune à l'échelle du territoire pour les dix prochaines années ;
- Journal Sud-Ouest du 26 novembre 2021 : CCCVL – Plan Local d'Urbanisme, une vision prospective d'aménagement commune à l'échelle du territoire pour les dix prochaines années ;
- Journal Sud-Ouest du 26 novembre 2022 : Commune express – Côteaux et Vallées des Luys – concertation publique ;
- Journal Sud-Ouest du 10 février 2023 : Côteaux et Vallées des Luys – le PLUi-H poursuit son élaboration.

Bulletins communautaires et Journaux Communaux :

- Bulletin communautaire d'automne 2017 : « Développement du territoire – Elaboration du PLUi-H »
- Bulletin communautaire du printemps 2021 : « Aménagement du territoire – L'élaboration du PLUi-H »
- Bulletin communautaire du printemps 2023 : « Aménagement du territoire – Dernières étapes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal »

Tenue de réunions publiques :

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015 définissant les modalités de concertation, 6 réunions publiques ont bien été réalisées tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

A noter qu'au final ce sont 8 réunions publiques qui ont été réalisées afin de tenir compte de la durée de l'élaboration du PLUi-H, et de la nécessité de rendre compte aux habitants et acteurs du territoire de l'avancement des études par le biais de réunions publiques supplémentaires.

En effet, à la suite de la liquidation judiciaire du premier bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi-H, il a été nécessaire de procéder à la recherche d'un second bureau d'études qui a été confié la poursuite et la finalisation de l'élaboration du PLUi-H. Cette situation a conduit à devoir rallonger la durée d'élaboration du PLUi-H. Ces réunions se sont déroulées à chaque étape importante du PLUi-H (2 en phase de diagnostic, 4 en phase de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), et 2 en phase de règlement).

Ces réunions ont bien été délocalisées et organisées dans 8 communes différentes, comme suit :

- Phase de diagnostic : réunions à Castaignos-Souslens le 18 octobre 2016 à 20h30 (salle polyvalente), et à Castel-Sarrazin le 20 octobre 2016 à 20h30 (salle du réfectoire scolaire) ;
- Phase de PADD : réunions à Amou le 25 avril 2017 à 20h00 (salle de l'Etoile), à Pomarez le 27 avril 2017 à 20h00 (salle du belvédère), à Castelnaud-Chalosse le 14 décembre 2021 à 18h00 (salle polyvalente Gabriel GARBAY), et à Argelos le 16 décembre 2021 à 20h00 (salle de l'école, à côté de Mairie) ;
- Phase de règlement : réunions à Arsague le 1^{er} décembre 2022 à 18h00 (foyer municipal), et à Bassercles le 1^{er} décembre 2022 à 20h30 (salle polyvalente à côté de la Mairie)

Les dates, lieux et heures de toutes ces réunions publiques ont été communiqués au public par voie de presse et d'affichage au siège de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées Luys ainsi qu'en mairie des communes membres.

Concernant plus particulièrement les informations par voie de presse sus-visées, les articles de presse ci-dessous se sont notamment attachés à informer de la tenue de ces réunions publiques :

- Journal Sud-Ouest du 17 octobre 2016 « des réunions pour tout comprendre du PLUi » ;
- Journal Sud-Ouest du 26 novembre 2021 (annonces légales et officielles) « Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Une vision prospective d'aménagement commune à l'échelle du territoire pour les dix prochaines années » ;
- Journal les Annonces Landaises du 27 novembre 2021 « Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Une vision prospective d'aménagement commune à l'échelle du territoire pour les dix prochaines années » ;



- Journal Sud-Ouest du 26 novembre 2022 « Communes express – Coteaux et Vallées des Luys – Communauté de Communes publique ».

Information sur le site internet communautaire :

Afin d'informer les habitants des évolutions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à compter de la prescription de ce document d'urbanisme intercommunal, un espace dédié à ce dernier a été créé sur le site internet de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, à l'adresse suivante : <https://www.cc-luys.fr>.

A la rubrique « Aménagement de l'espace » / « Urbanisme » un onglet « Plan Local d'Urbanisme » permet ainsi de consulter tous les documents en téléchargement au format PDF.

Dans l'espace PLUi-H sont plus particulièrement présentés les points suivants :

- Diagnostic territorial (Habitat, démographie, état initial de l'environnement),
- Qu'est qu'un PLUi-H ?
- Présentations des réunions publiques,
- Divers actes administratifs,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H (PADD).

Dans l'espace de téléchargement, il est possible d'accéder aux documents suivants :

- Plaquette de présentation qu'est-ce qu'un PLUi-H,
- Délibération de prescription du PLUi-H,
- Délibération relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes,
- La Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (version 12 septembre 2022),
- Documents relatifs aux différentes réunions publiques,

Autres actions d'information et de communication :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aucune autre action d'information et de communication en dehors de celles sus-visées n'a été mise en place.

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux articles R.153-3 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Communautaire, décide,

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation attaché à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, tel qu'il a été exposé ci-avant par Madame la Présidente.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté des Communes Côteaux et Vallées des Luys et dans les 16 mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait certifié conforme,

Vote : 27 voix pour et 2 voix contre

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 040-244000881-20231026-231026H1445H1-DE



Christine FOURNADET

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter, '40330' in the center, and 'AMOU' below it.